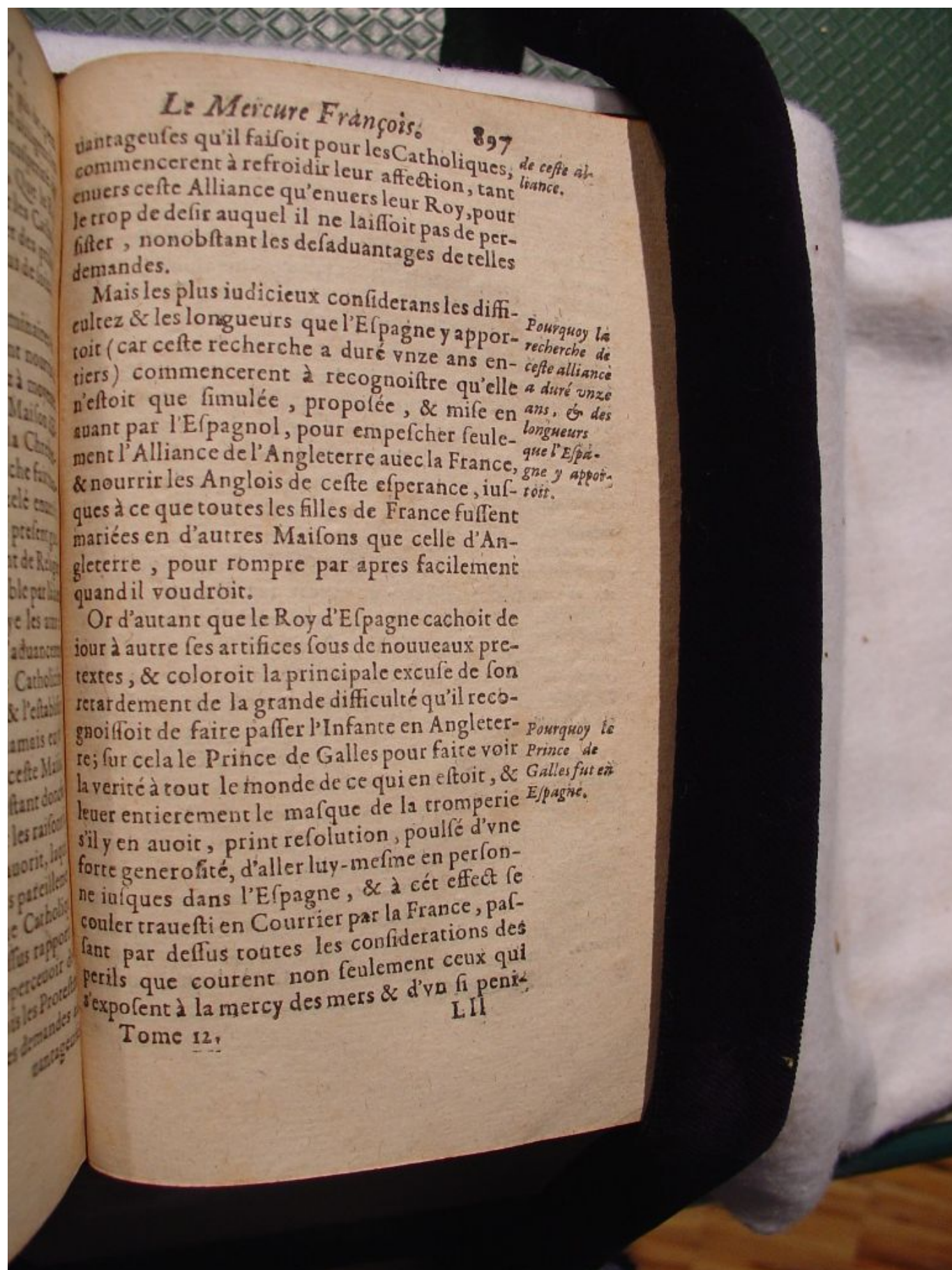
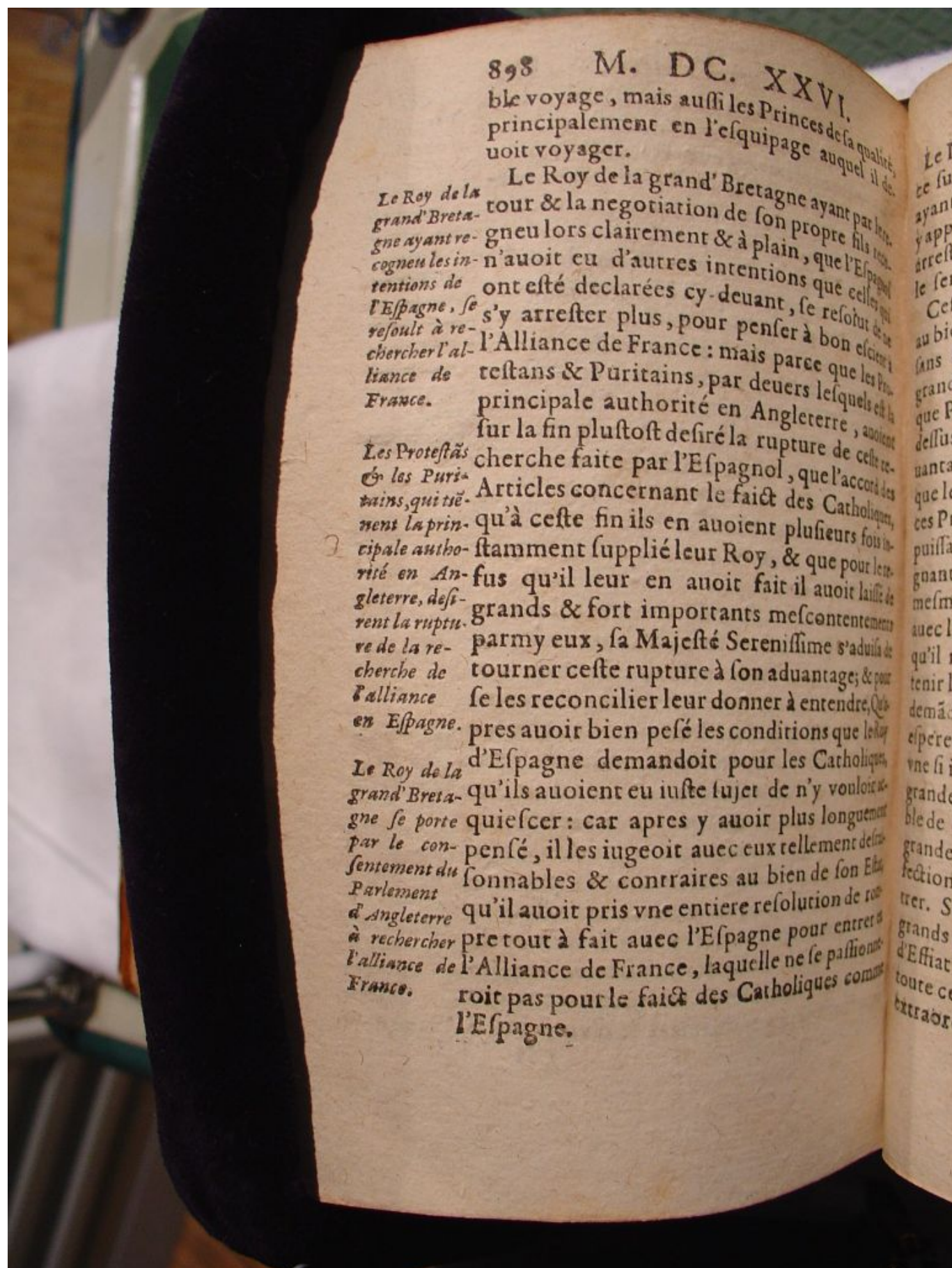


1626_897.jpg



1626_898.jpg



898 M. DC. XXVI.

ble voyage, mais aussi les Princes de sa qualité, principalement en l'esquipage auquel il de-

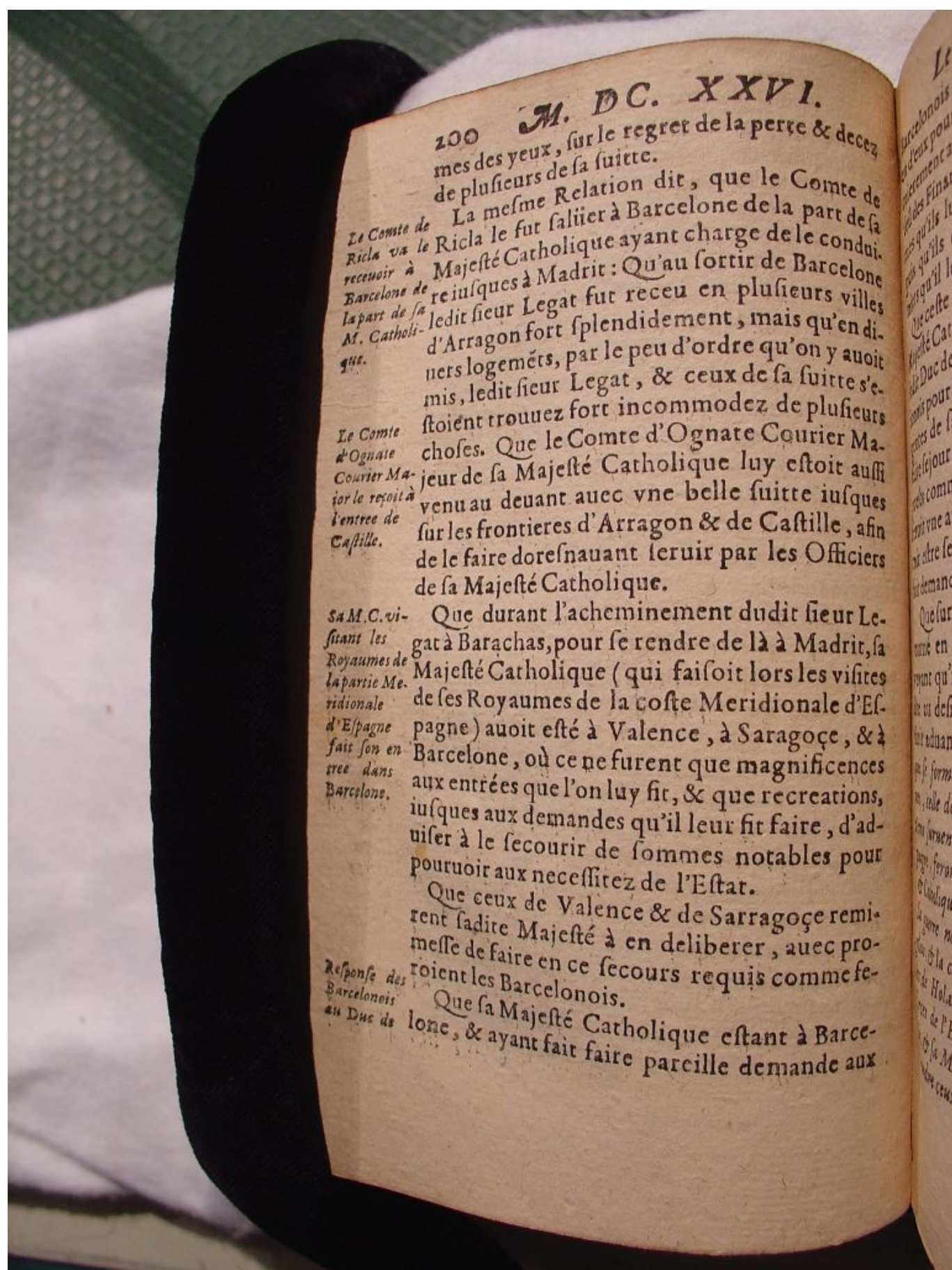
Le Roy de la grand' Bretagne ayant reconnu les intentions de l'Espagne, se resout à rechercher l'alliance de France.

Les Protestans & les Puritains, qui tiennent la principale autorité en Angleterre, desirerent la rupture de la recherche de l'alliance en Espagne.

Le Roy de la grand' Bretagne se porte par le consentement du Parlement d'Angleterre à rechercher l'alliance de France.

Le Roy de la grand' Bretagne ayant par luy-mesme lors clairement & à plain, que l'Espagnol n'auoit eu d'autres intentions que celles qui ont esté declarées cy-deuant, se resout de ne s'y arrester plus, pour penser à bon escient à l'Alliance de France: mais parce que les Protestans & Puritains, par deuers lesquels est la principale autorité en Angleterre, auoient sur la fin plustost desiré la rupture de ceste recherche faite par l'Espagnol, quel accord des Articles concernant le faict des Catholiques, qu'à ceste fin ils en auoient plusieurs fois instamment supplié leur Roy, & que pour le refus qu'il leur en auoit fait il auoit laissé de grands & fort importants mescontentemens parmy eux, sa Majesté Serenissime s'aduisa de tourner ceste rupture à son aduantage; & pour se les reconcilier leur donner à entendre, Qu'apres auoir bien pesé les condicions que le Roy d'Espagne demandoit pour les Catholiques, qu'ils auoient eu iuste sujet de n'y vouloir acquiescer: car apres y auoir plus longuement pensé, il les iugeoit avec eux tellement desraisonnables & contraires au bien de son Estat, qu'il auoit pris vne entiere resolution de rompre tout à fait avec l'Espagne pour entrer en l'Alliance de France, laquelle ne se passionneroit pas pour le faict des Catholiques comme l'Espagne.

1626_200.jpg



200 **M. DC. XXVI.**

mes des yeux, sur le regret de la perte & decez
de plusieurs de sa suite.

*Le Comte de
Rica va le
recevoir à
Barcelone de
la part de sa
M. Catholi-
que.*

La mesme Relation dit, que le Comte de
Rica le fut saluer à Barcelone de la part de sa
Majesté Catholique ayant charge de le condui-
re iusques à Madrit: Qu'au sortir de Barcelone
ledit sieur Legat fut receu en plusieurs villes
d'Arragon fort splendidement, mais qu'en di-
uers logemens, par le peu d'ordre qu'on y auoit
mis, ledit sieur Legat, & ceux de sa suite s'e-
stoient trouuez fort incommodez de plusieurs
choses. Que le Comte d'Ognate Courier Ma-
jeur de sa Majesté Catholique luy estoit aussi
venu au deuant avec vne belle suite iusques
sur les frontieres d'Arragon & de Castille, afin
de le faire doresnauant seruir par les Officiers
de sa Majesté Catholique.

*Le Comte
d'Ognate
Courier Ma-
jeur le reçoit à
l'entree de
Castille.*

*sa M.C. vi-
sant les
Royaumes de
la partie Me-
ridionale
d'Espagne
fait son en-
tree dans
Barcelone.*

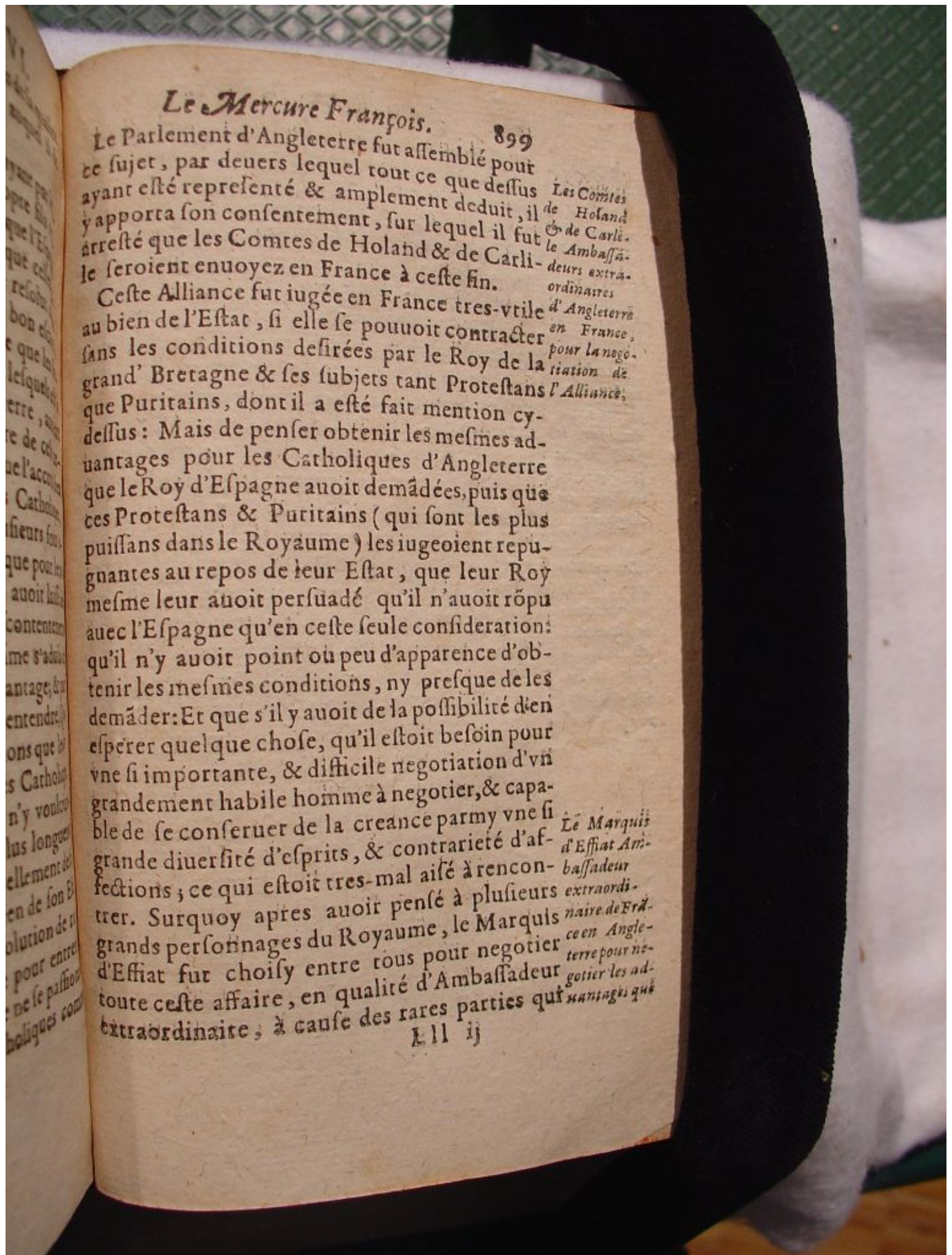
Que durant l'acheminement dudit sieur Le-
gat à Barachas, pour se rendre de là à Madrit, sa
Majesté Catholique (qui faisoit lors les visites
de ses Royaumes de la coste Meridionale d'Es-
pagne) auoit esté à Valence, à Saragoçe, & à
Barcelone, où ce ne furent que magnificences
aux entrées que l'on luy fit, & que recreations,
iusques aux demandes qu'il leur fit faire, d'ad-
uiser à le secourir de sommes notables pour
pouruoir aux necessitez de l'Estat.

Que ceux de Valence & de Sarragoçe remi-
rent sadite Majesté à en deliberer, avec pro-
messe de faire en ce secours requis comme fe-
roient les Barcelonois.

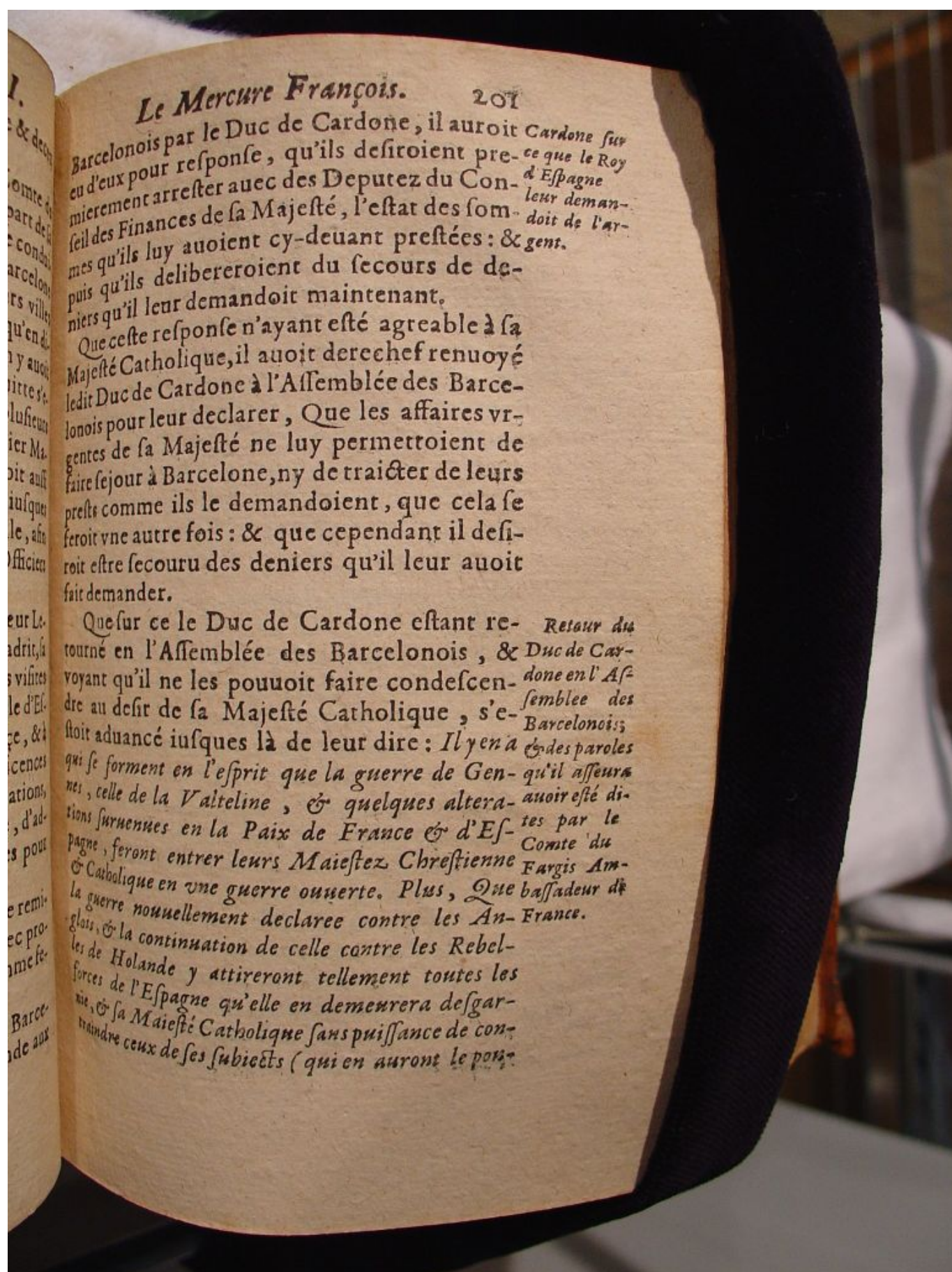
*Response des
Barcelonois
au Duc de*

Que sa Majesté Catholique estant à Barce-
lone, & ayant fait faire pareille demande aux

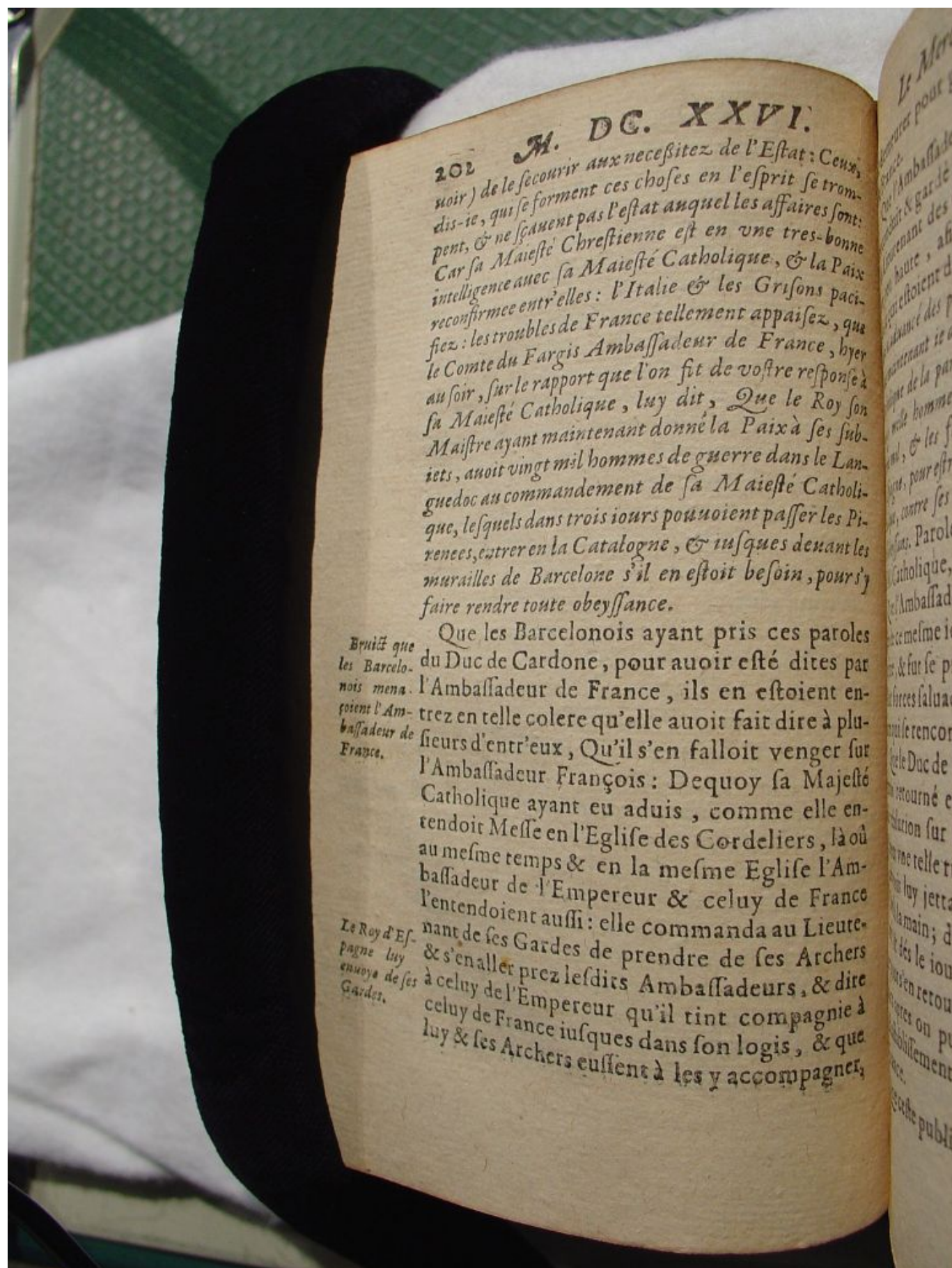
1626_899.jpg



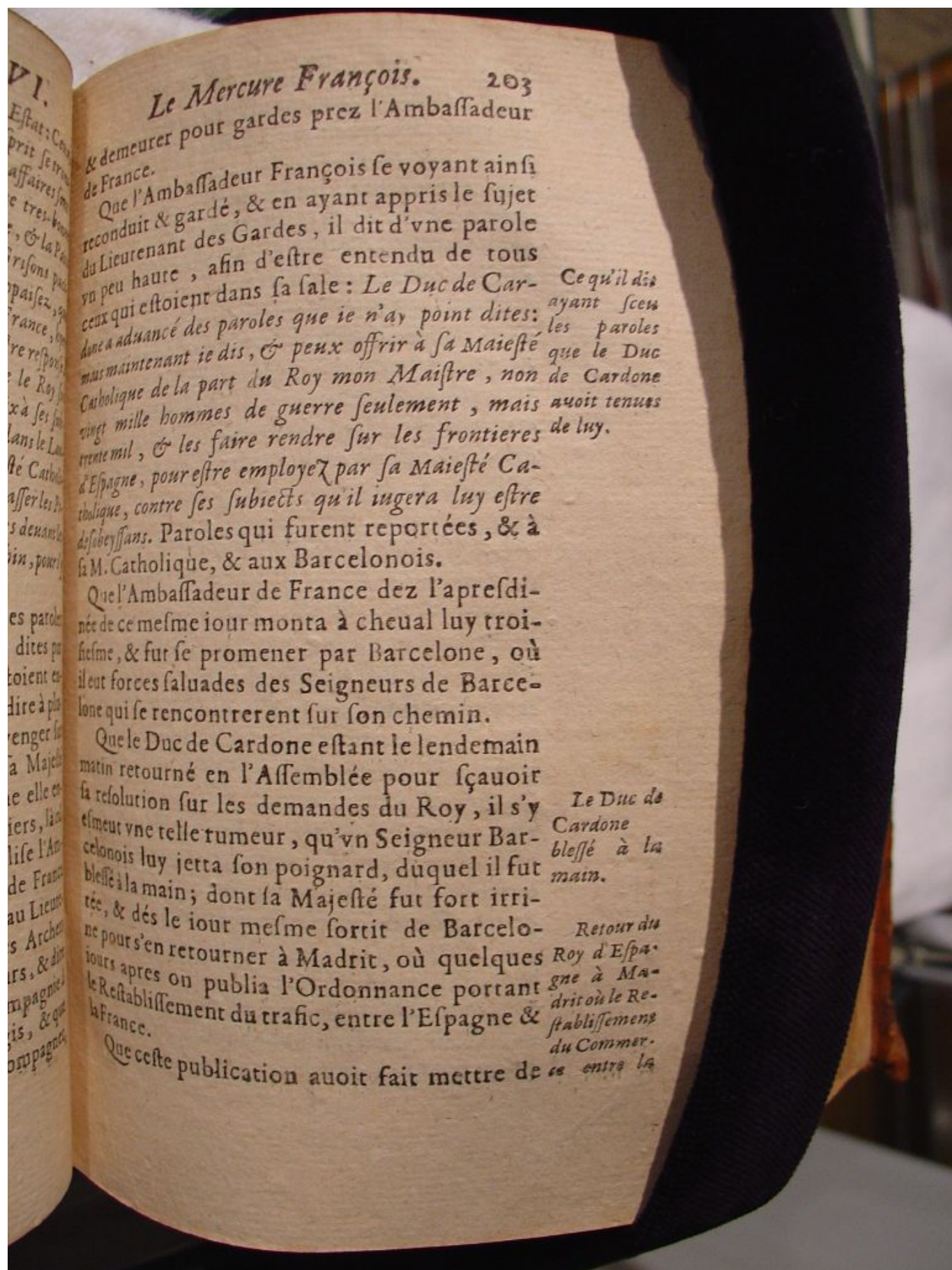
1626_201.jpg



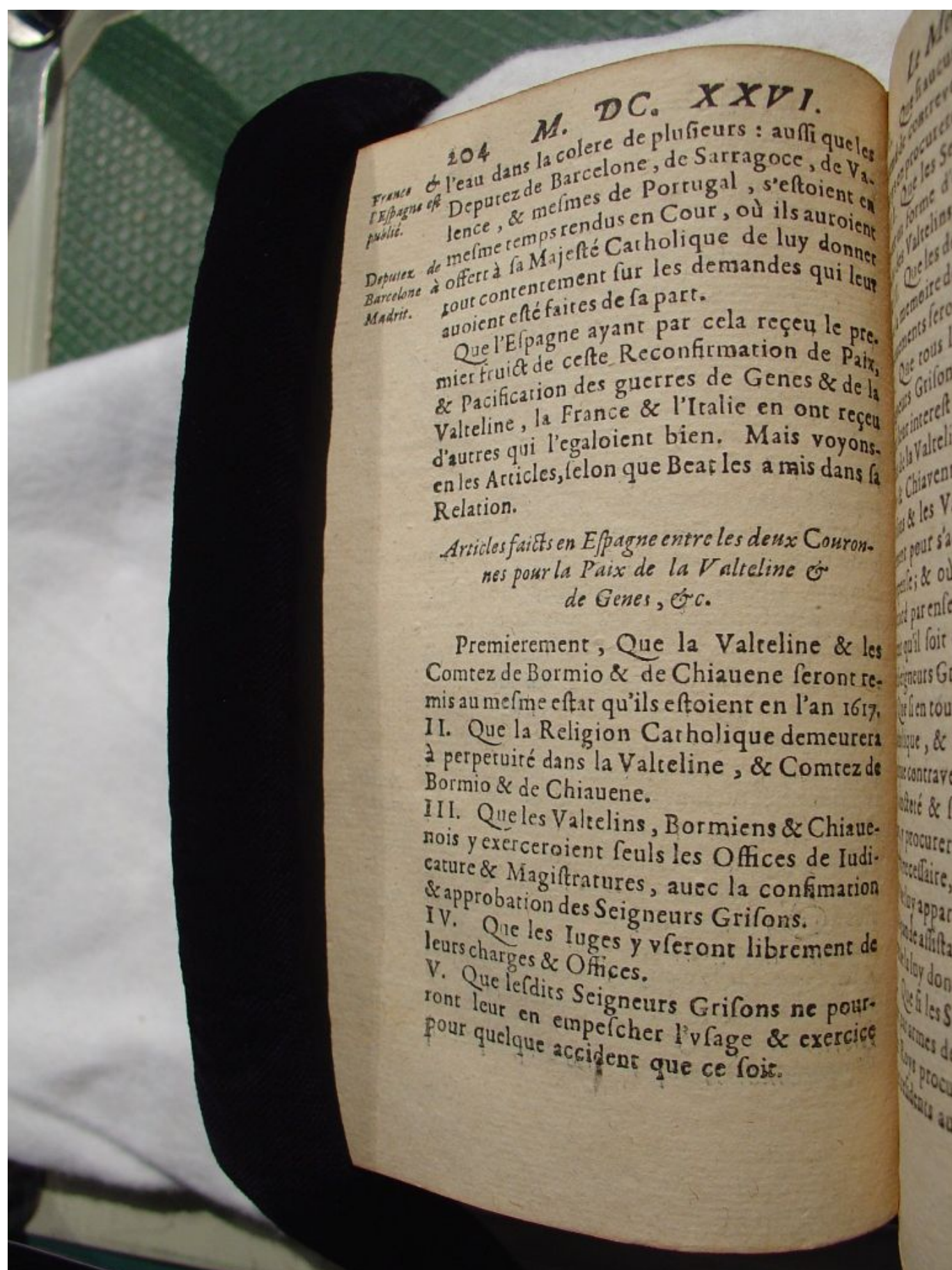
1626_202.jpg



1626_203.jpg



1626_204.jpg



204 M. DC. XXVI.
 & l'eau dans la colere de plusieurs : aussi que les
 Deputez de Barcelone, de Sarragoce, de Val-
 lence, & mesmes de Portugal, s'estoient en
 lence, & mesme temps rendus en Court, où ils auroient
 offert à sa Majesté Catholique de luy donner
 tout contentement sur les demandes qui leur
 auoient esté faites de sa part.

Que l'Espagne ayant par cela receu le pre-
 mier fruit de ceste Reconfirmation de Paix,
 & Pacification des guerres de Genes & de la
 Valteline, la France & l'Italie en ont receu
 d'autres qui l'egaloient bien. Mais voyons-
 en les Articles, selon que Beaulieu a mis dans sa
 Relation.

*Articles faicts en Espagne entre les deux Couron-
 nes pour la Paix de la Valteline &
 de Genes, &c.*

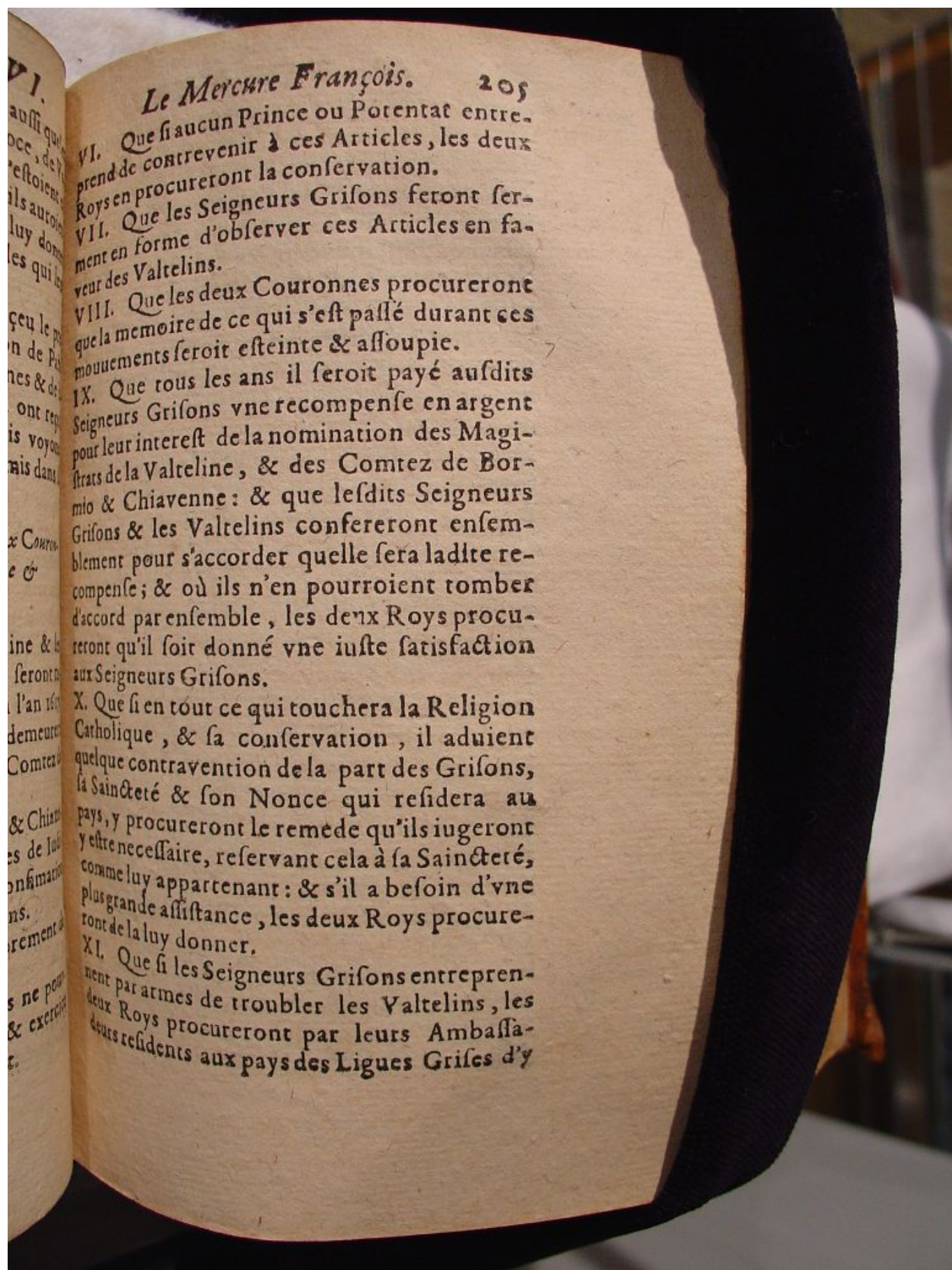
Premierement, Que la Valteline & les
 Comtez de Bormio & de Chiauene seront re-
 mis au mesme estat qu'ils estoient en l'an 1617.
 II. Que la Religion Catholique demeurera
 à perpetuité dans la Valteline, & Comtez de
 Bormio & de Chiauene.

III. Que les Valtelins, Bormiens & Chiaue-
 nois y exerceroient seuls les Offices de Judi-
 cature & Magistratures, avec la confirmation
 & approbation des Seigneurs Grisons.

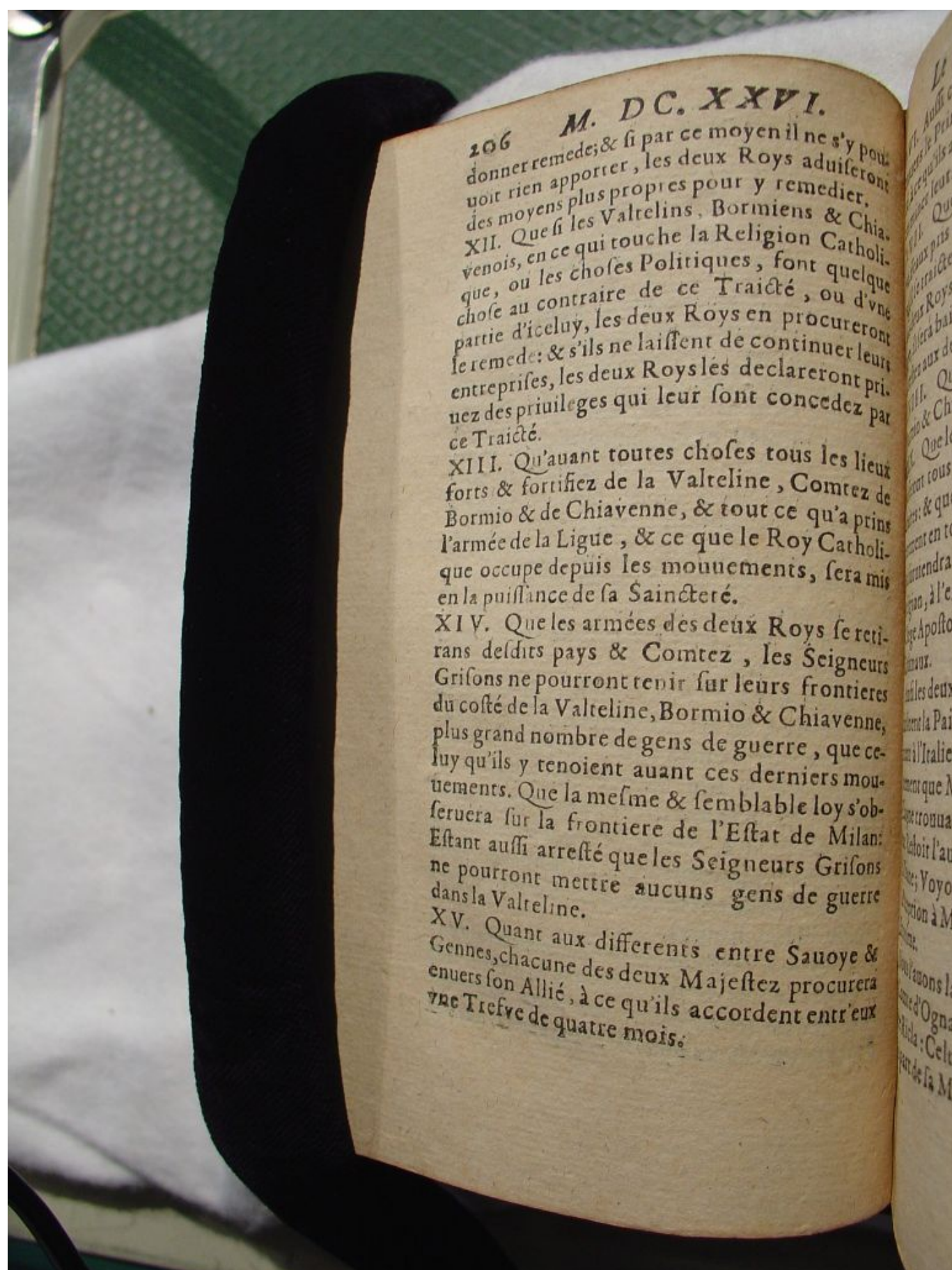
IV. Que les Iuges y vseront librement de
 leurs charges & Offices.

V. Que lesdits Seigneurs Grisons ne pour-
 ront leur en empescher l'usage & exercice
 pour quelque accident que ce soit.

1626_205.jpg



1626_206.jpg



206 M. DC. XXVI.
donner remede; & si par ce moyen il ne s'y pou-
voit rien apporter, les deux Roys adviseront
des moyens plus propres pour y remedier.

XII. Que si les Valtelins, Bormiens & Chia-
venois, en ce qui touche la Religion Catholi-
que, ou les choses Politiques, font quelque
chose au contraire de ce Traicté, ou d'une
partie d'iceluy, les deux Roys en procureront
le remede: & s'ils ne laissent de continuer leurs
entreprises, les deux Roys les declareront pri-
vez des priuileges qui leur sont concedez par
ce Traicté.

XIII. Qu'auant toutes choses tous les lieux
forts & fortifiez de la Valteline, Comtez de
Bormio & de Chiavenne, & tout ce qu'a prins
l'armée de la Ligue, & ce que le Roy Catholi-
que occupe depuis les mouuements, sera mis
en la puissance de sa Sainteté.

XIV. Que les armées des deux Roys se reti-
rans desdits pays & Comtez, les Seigneurs
Grisons ne pourront tenir sur leurs frontieres
du costé de la Valteline, Bormio & Chiavenne,
plus grand nombre de gens de guerre, que ce-
luy qu'ils y tenoient auant ces derniers mou-
uements. Que la mesme & semblable loy s'ob-
seruera sur la frontiere de l'Estat de Milan:
Estant aussi arresté que les Seigneurs Grisons
ne pourront mettre aucuns gens de guerre
dans la Valteline.

XV. Quant aux differents entre Sauoye &
Genes, chacune des deux Majestez procurera
enuers son Allié, à ce qu'ils accordent entr'eux
une Trefve de quatre mois.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan